

VD_FINDINFO Décision / 2013 / 241 vom 18. März 2013

VD Tribunal cantonal, 2013-03-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2013__241

FR: VD_FINDINFO Décision / 2013 / 241 du 18 mars 2013

IT: VD_FINDINFO Décision / 2013 / 241 del 18 marzo 2013

Regeste

RADIATION DU RÔLE, RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 18.03.2013 Décision / 2013 / 241

RADIATION DU RÔLE, RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL PC 1/13 - 4/2013 ZH13.001574 COUR DES ASSURANCES SOCIALES _____ Décision du 18 mars

2013 _____ Présidence de M. Métral , juge unique Greffière : Mme Pradervand ***** Cause pendante entre : G. _____ , à [...], recourante, et Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS , à Clarens, intimée. _____

Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours de G. _____ (ci-après: la recourante) du 11 janvier 2013 contre la décision sur opposition rendue le 17 décembre 2012 par la Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS, vu la déclaration de retrait du recours envoyée par la recourante le 17 mars 2013, reçue par la Cour des assurances sociales le 18 mars 2013, considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi cantonale vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative; RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir de frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. Le juge unique : La greffière : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ G. _____, ■ Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS, ■ Office fédéral des assurances sociales, par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.